

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-AS8

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Anato, M. Claireaux, Mme De Temmerman, M. Haury,
Mme Krimi, M. Martin, Mme Panonacle, M. Perrot, Mme Tanguy, M. Vignal, Mme Vignon et
Mme Bagarry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport sur la politique de prévention et de promotion de la santé.

Cette annexe rassemble l'ensemble des moyens dédiés à la politique de prévention et de promotion de la santé, de l'État, de la sécurité sociale, des collectivités territoriales et des organismes complémentaires d'assurance maladie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie nationale de santé 2017-2022 et le plan prévention présenté le 26 mars 2018 marquent un tournant en consacrant la prévention comme pierre angulaire de notre système de santé. L'un des éléments importants de ce plan est dans son approche transversale des actions de prévention pour leur financement. Mais, porter l'ambition du virage préventif suppose de clarifier et de mettre en cohérence les différents financements et types de financements de la politique de prévention.

Comme le notait le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) en juin 2017, « il y a autant de périmètres d'action en matière de santé publique que de types d'interlocuteurs et cela aux différents échelons. Les périmètres des acteurs étatiques, des acteurs de la sécurité sociale, des collectivités locales ou des acteurs privés ne sont pas superposables et cette dispersion horizontale est démultipliée par la dimension multi-échelons de l'action publique en santé ». En clair, l'organisation de la prévention est dispersée, les financements également.

La création d'un « jaune » budgétaire relatif à la prévention retraçant les financements de l'État, de l'Assurance maladie, des collectivités locales et des organismes complémentaires pourra permettre

d'étayer la programmation financière et d'apprécier les moyens d'intervention réellement mobilisables et en pluriannuel.

Le virage préventif que nous appelons de nos vœux suppose cette mise en cohérence de ces différents financements et types de financements de la prévention et une information et une possibilité de contrôle du Parlement sur ceux-ci. C'est pourquoi il est nécessaire, en plus du document « orange » retraçant les seules dépenses de l'État, de bénéficier d'un document retraçant l'ensemble des dépenses consacrées à la prévention et à la promotion de la santé.

Tel est l'objet du présent amendement.